

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 25 mai 2022 pour la séance du 2 juin 2022 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2022*
- *Subventions 2022*
- *Aménagements voirie rue de la Maison Neuve : attribution du marché de travaux*
- *Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil loisirs : attribution du marché*
- *Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35*
- *Chemin rural de la Ville en Bois : présentation d'un projet d'échange de terrain d'emprise*
- *Convention entre les communes de Mesnil Roc'H, Bonnemain, Meillac et l'association sportive Football Club Haute Bretagne Romantique*
- *Redevance du domaine public routier 2022 due par Orange*
- *Mise en place du dispositif « Argent de poche »*
- *Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique au service périscolaire*
- *Personnel communal : remboursement frais de formation à un agent*
- *Modalités de publicité des actes prises par les communes de moins de 3 500 habitants*
- *Avis sur demande du GAEC MELIEG concernant l'augmentation des effectifs bovins laitiers pour l'élevage situé au lieu-dit « la Saudrais » à Meillac*
- *Avis sur demande de la SAS BIOGAZ Haute Vilaine concernant la création d'une unité de méthanisation agricole situé au lieu-dit « Les Basses Jardières » à Pleugueneuc.*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : PIOT Marcel, JACQUEMIN Bruno, ROBERT Sonia, ADAMS Brigitte, CORMIER René, JOUBERT Michel, ESNAULT Alain, BARATTE Sylvie, BOUVIER Stéphanie, CITRÉ Laurent, GROSDIDIER Steven, CARRIC Julie, RONCIERE Lydie, DAUMER Mickaël, GARZETTA Jean-Pierre,

Absents excusés : DURÉ Marie-Hélène, RINGARD Lénaïck, MONTIER-COSSON Patrice et PRIÉ Cathy.

Secrétaire de séance : Michel JOUBERT

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Tarif repas restaurant scolaire année 2022/2023
- Tarif garderie 2022/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_35_2022 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022
Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 2 mai 2022.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_36_2022 : SUBVENTIONS 2022*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions et participations attribuées aux associations communales et organismes divers. Ces propositions ont été examinées par la Commission des Finances dans sa séance du 1^{er} juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que six associations communales ne sollicitent pas de subvention en 2022 : CATM, Pêche communale, Troupe Tonone, Travaux manuels, la Bonnemain verte et les Mains Unies.

Monsieur le Maire précise également que la commission propose de revaloriser le montant de la subvention fournitures scolaires ainsi que les subventions versées aux associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, pour l'année 2022 :

- a) le maintien des participations suivantes :
- 34 € par élève des établissements secondaires participant à des voyages ou séjours divers.
 - 15 € par élève des établissements primaires de la commune participant à des voyages scolaires.
 - 8.5 € par élève pour les jouets de Noël.
 - 12.5 € par élève pour les associations de parents d'élèves de la commune.
- b) l'augmentation de la subvention fournitures scolaires à 40 € par élève.
- c) l'ensemble des propositions ci-dessous :

Association communales	
ACCA	400 €
ACCA destruction ragondins lagunes	150 €
ACCA bracelets sangliers	240 €
APEL 91 élèves	1 137.50 €
APEL voyages 67 élèves primaires	1 005 €
Amis de l'école publique 94 élèves	1 175 €
Amis école publique voyages 54 élèves primaires	810 €
Club du Bon 'Accueil	400 €
Club Gymnastique Féminine	400 €
Comité d'Animation	400 €
OGEC fournitures scolaires 91 élèves	3 640 €
Stock Cars Club	400 €
Stock Cars Club 35 ans subvention exceptionnelle	1 000 €
Tennis de Table Granit Bleu	400 €
Association extra communales	
Football Club Haute Bretagne Romantique	1 345 €
Comice agricole canton de Combours	1 126.08 €
Prévention Routière	50 €
Société Protectrice des Animaux	100 €
IME les Vallées	100 €
MFR Hédé	100 €
Rayons de soleil Bretagne Bénin	100 €

Monsieur le Maire précise que la subvention à l'OSBR est mise en attente faute de demande écrite reçue à ce jour.

OBJET DE 37_2022 : AMENAGEMENTS VOIRIE RUE DE LA MAISON NEUVE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités et conditions de la consultation. Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue de la Maison Neuve comme suit :

Lot unique – voirie, trottoirs, assainissement EP et signalisation

Le coût estimatif des travaux en phase APD était de 206 070 € HT.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans le journal suivant :

- Ouest France : date d'envoi le 21/04/2022 – parution le 26/04/2022

- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 21/04/2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 mai 2022 à 15h.

Une offre a été reçue dans les délais.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des prestations : 50 %
2. Valeur technique : 40 %
3. Délais d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été effectuée par le technicien de la Communauté de Communes conformément à la convention signée entre la commune et la communauté de communes le 21 juillet 2020.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 31 mai 2022, a étudié l'analyse des offres et propose au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

- Entreprise **EVEN (35)** pour un montant de **203 355.50 € HT**.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 31 mai 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Maison Neuve à l'entreprise attributaire désignée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant et à notifier ledit marché à l'entreprise pour un début d'exécution au mois de juillet 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE 38_2022 : FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL LOISIRS : ATTRIBUTION DU MARCHE

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005, l'élaboration et la confection des repas sont confiées à un prestataire extérieur. Pour la rentrée scolaire 2022/2023, il est nécessaire de renouveler le contrat.

Une consultation a été lancée relative à un marché de fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

L'avis de consultation a fait l'objet d'un avis public à la concurrence dans le journal suivant :

- Ouest France : date d'envoi le 21/04/2022 – parution le 26/04/2022.

- Mise en ligne des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 21/04/2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 mai 2022 à 12h. Une seule offre a été reçue dans les délais. Monsieur le Maire précise qu'en liaison chaude, la cuisine de production doit être proche du lieu desservi, ce qui limite le nombre de prestataire.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des repas : 50 points
2. Prestations fournies : 50 points

L'offre reçue, conforme au cahier des charges, se décompose comme suit :

Montant de l'offre (50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique avec un menu végétarien servi une fois par semaine) :

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant HT : 2.9387 €

Montant TTC : 3.1003 €

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime impose de servir, à compter du 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits durables (dont peuvent faire partie les produits locaux) ou de labels de qualité, avec un minimum de 20 % de produits bio ou « en conversion ». Ce nouveau contrat respecte la loi EGALIM.

Le contrat en vigueur avec Convivio en date du 5 juillet 2018 imposait déjà la fourniture de 20 % de produits issus de l'Agriculture Biologique parmi les crudités, les légumes, les fromages, les laitages et les fruits et 30 % de produits issus des producteurs locaux. Le repas est facturé actuellement par Convivio 2.8759 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 31 mai 2022, a étudié l'analyse des offres et propose au conseil municipal de retenir l'offre de la société **CONVIVIO** pour un montant unitaire de **2.9387 € HT** par repas. La commission cantine réunie le 1^{er} juin 2022 propose également de suivre cet avis. Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres du 31 mai 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de fourniture des repas à la société attributaire désignée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant et à notifier ledit marché à l'entreprise pour un début d'exécution au mois de juillet 2022, pour un an, renouvelable deux fois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_39_2022 : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs compte tenu du nouveau contrat conclu avec Convivio :

Tarif	2021/2022	2022/2023
Enfant	3.65 €	3.95 €
Adulte	5.20 €	5.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 14 voix pour et 1 voix contre (Jean-Pierre GARZETTA) cette proposition.

OBJET DE_40_2022 : TARIF GARDERIE 2022/2023

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2012/2013, il existe un tarif unique par demi-heure avec demi-tarif (0.32 €) à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un goûter est distribué à tous les enfants présents à la garderie la 1^{ère} demi-heure le soir depuis la rentrée 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

Tarif	2021/2022	2022/2023
Garderie la demi-heure	0.65 €	0.70 €
Garderie à partir 3 ^{ème} enfant	0.32 €	0.35 €
Dépassement horaire	20 €	20 €
Gouter garderie soir	0.55 €	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_41_2022 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE (TRAVAUX ET MAINTENANCE) AU SDE35

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

OBJET DE_42_2022 : CHEMIN RURAL DE LA VILLE EN BOIS : ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de modification d'assiette d'un chemin rural à La Ville en Bois.

Par courrier en date du 12 février 2021, Monsieur Didier FAILLÉ expose qu'il est propriétaire d'une habitation (parcelles C 27, 1369 et 1370) dont la façade Sud est mitoyenne avec le chemin rural. Il possède également la parcelle C 26 située de l'autre côté du chemin.

Monsieur Didier FAILLÉ propose à la commune de dévier le chemin plus au sud-ouest sur la parcelle C 26 et d'acheter l'emplacement du chemin devant sa propriété. Il s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à cette opération : frais de géomètre, frais de notaire et frais de réalisation du nouveau tracé.

Monsieur le Maire rappelle que ce genre d'opération a déjà été effectué par le passé à la Maire et à la Ville Hamon.

Considérant les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan cadastral, qui permet de relier la RD n° 9 à la RD n° 10,

Vu l'avis du Département d'Ille et Vilaine imposant la suppression de l'accès existant, conformément à l'article 23 du règlement de la voirie départemental qui stipule que « *le nombre d'accès est limité au strict minimum et tout accès devenu inutile suite à l'évolution parcellaire est à supprimer* »

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, d'une largeur minimum de 7 mètres.
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural.
- que l'accès existant à la RD 9 soit supprimé après travaux,
- que tous les frais seront à la charge de Monsieur Didier FAILLÉ.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, et à signer les documents nécessaires.

OBJET DE_43_2022 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MESNIL-ROC'H, BONNEMAIN, MEILLAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB HAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE.

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention liant les communes de Mesnil-Roc'h, Bonnemain et Meillac à l'association sportive FOOTBALL CLUB HAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE dans un partenariat d'une durée de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Structuration du projet de développement de l'association favorisant le meilleur accueil possible des habitants et de leurs enfants des communes concernées.
- Maintien d'un emploi d'éducateur sportif en charge du projet des jeunes au sein du club,
- Développement de la pratique sportive en milieu scolaire par l'intervention de cet éducateur sportif auprès des écoles volontaires,
- Participer aux initiatives et aux évènements des communes qui entrent dans le cadre du développement de la pratique sportive ou de mission d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale.

536 heures d'interventions sportives seront affectées aux écoles, avec la répartition hebdomadaire suivante : 3 heures à Meillac et à Mesnil-Roc'h, 6 heures à Bonnemain.

104 heures seront réservées aux demandes d'intervention des communes.

Les 2/3 restants seront consacrés aux missions du club.

La Commune de Bonnemain s'engage à verser une participation à l'association sportive du FCHBR permettant de couvrir les charges liées à l'emploi de l'éducateur sportif, à hauteur de 11 400 euros en 2022.

Une subvention est également sollicitée à hauteur de 1 345 euros en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la présente convention entre les communes cosignataires de Meillac, Mesnil-Roc'h et Bonnemain et l'association sportive Football Club Haute Bretagne Romantique,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet objet.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Stephen FAUCON est le nouvel animateur sportif du FCHBR. Il intervient dans les écoles de Bonnemain. Ses interventions ne sont pas consacrées uniquement au football.

OBJET DE_44_2022 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2022 DUE PAR ORANGE

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 6 avril 2022 et a permis le calcul de la redevance 2022.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2021 :

Artère aérienne : 21.779 km

Artère en sous-sol : 25 495 km

Emprise au sol : 1.20 m²

Pour la redevance 2022, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

Artère aérienne : 56.85 € / km

Artère souterraine : 42.64 € / km

Emprise au sol : 28.43 € / m²

Soit un total de **2 359.47 €**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2022, d'un montant de 2 359.47 € ;
- décide que cette somme sera créditée à l'article 7032 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du budget primitif 2022 de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

OBJET DE_45_2022 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Préfecture de Rennes, reçu le

Madame Sonia ROBERT, 3ème adjointe en charge des affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés par virement bancaire. Ces missions auront lieu la semaine du 4 au 8 juillet et du 18 au 22 juillet 2022.

Entendu l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- Fixer le tarif de 15 € par mission de 3h30
- Fixer à 500 € le budget « Argent de poche »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET DE_46_2022 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent en milieu rural dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15 heures 41 minutes hebdomadaires (durée inférieure à 17h30)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du départ en disponibilité pour un an d'un agent communal au sein du service périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments et de la restauration scolaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par les délibérations des 29 novembre 2016, 25 septembre 2017 et 10 décembre 2018, est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide par 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Pierre GARZETTA) :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2022.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

OBJET DE_47_2022 : PERSONNEL COMMUNAL : REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser à Madame Hélène MORVAN-CHANTREL, atsem, les frais de formations avancés par elle. Il s'agit des frais d'inscription à une formation sur le yoga organisé à l'été 2022 par le RYE France. Ces frais s'élèvent à la somme de 350 €. Cet agent assure des cours de yoga auprès des enfants des écoles et de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_48_2022 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Préfecture de Rennes, reçu le

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bonnemain afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage au panneau d'affichage extérieur de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

OBJET DE_49_2022 : AVIS SUR DEMANDE DU GAEC MELIEG CONCERNANT L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS BOVINS LAITIERS POUR L'ELEVAGE SITUE AU LIEU-DIT « LA SAUDRAIS » A MEILLAC

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 512-46-11 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par le GAEC MELIEG en vue de l'augmentation de l'effectif de vaches laitières, situé au lieu-dit « la Saudrais »

à Meillac. L'atelier bovins lait comprendra après projet 200 vaches laitières. Il s'agit d'une régularisation de la situation. Le franchissement du seuil de l'enregistrement (+ de 150 vaches) nécessite ce dossier soumis à consultation.

Le projet est donc soumis à consultation publique d'une durée d'un mois : du 2 mai au 10 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur cette demande.

OBJET DE_50_2022 : AVIS SUR DEMANDE DE LA SAS BIOGAZ HAUTE VILAINE CONCERNANT LA CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE SITUE AU LIEU-DIT « LES BASSES JARDIERES » A PLEUGUENEUC.

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit, selon la réglementation en vigueur (art R 512-46-11 du code de l'environnement), émettre un avis sur la demande présentée par la SAS BIOGAZ en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création d'une unité de méthanisation agricole, située au lieu-dit « les basses Jardières » à Pleugueneuc.

Monsieur le Maire précise que le projet consiste en :

- la création d'une unité de méthanisation, d'une emprise totale d'environ 32 300 m² sur un terrain agricole d'une superficie totale de 57 700 m², traitant 61,7 t/jour d'un mélange de déjections animales (7 850 t/an soit 35 % du mélange), de végétaux (6 000 t/an soit 27 % du mélange) et de divers déchets issus de l'industrie agro-alimentaire (8 740 t/an soit 38 % du mélange), permettant de produire (estimation) 2 374 361 m³ de biogaz par an, soit 1329 100 m³ de méthane par an ;
- l'épandage de 18 023 t de digestats liquides produits par an, représentant une quantité de 104 t d'azote organique, sur une surface agricole totale de 979 ha.

Le projet est donc soumis à enquête publique d'une durée d'un mois : du 7 mai au 8 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet par 6 voix pour et 9 abstentions (Bruno JACQUEMIN, René CORMIER, Alain ESNAULT, Sylvie BARATTE, Stéphanie BOUVIER, Steven GROSDIDIER, Julie CARRIC, Lydie RONCIERE et Jean-Pierre GARZETTA) un avis favorable sur cette demande.

- Informations diverses

Madame Sonia ROBERT organise les permanences du bureau de vote lors des élections législatives des **12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h.**

Madame Julie CARRIC rappelle qu'un marché estival de producteurs et créateurs locaux se tiendra de juin à septembre sur la place de l'Eglise. Ce marché est à l'initiative du gérant du Bar'Ouf Café. La première édition se tiendra le vendredi 3 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 2 juin 2022

N°	DATE	OBJET	FOLIO
35-2022	02/06/2022	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2022</i>	
36-2022	02/06/2022	<i>Subventions 2022</i>	
37-2022	02/06/2022	<i>Aménagements voirie rue de la Maison Neuve : attribution du marché de travaux</i>	
38-2022	02/06/2022	<i>Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil loisirs . attribution du marché</i>	
39-2022	02/06/2022	<i>Tarif repas au restaurant scolaire 2022/2023</i>	
40-2022	02/06/2022	<i>Tarif garderie 2022/2023</i>	
41-2022	02/06/2022	<i>Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35</i>	
42-2022	02/06/2022	<i>Chemin rural de la Ville en Bois : présentation d'un projet d'échange de terrain d'emprise</i>	
43-2022	02/06/2022	<i>Convention entre les communes de Mesnil Roc'H, Bonnemain, Meillac et l'association sportive Football Club Haute Bretagne Romantique</i>	
44-2022	02/06/2022	<i>Redevance du domaine public routier 2022 due par Orange</i>	
45-2022	02/06/2022	<i>Mise en place du dispositif « Argent de poche »</i>	
46-2022	02/06/2022	<i>Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique au service périscolaire</i>	
47-2022	02/06/2022	<i>Personnel communal : remboursement frais de formation à un agent</i>	
48-2022	02/06/2022	<i>Modalités de publicité des actes prises par les communes de moins de 3 500 habitants</i>	
49-2022	02/06/2022	<i>Avis sur demande du GAEC MELIEG concernant l'augmentation des effectifs bovins laitiers pour l'élevage situé au lieu-dit « la Saudrais » à Meillac</i>	
50-2022	02/06/2022	<i>Avis sur demande de la SAS BIOGAZ Haute Vilaine concernant la création d'une unité de méthanisation agricole situé au lieu-dit « Les Basses Jardières » à Pleugueneuc.</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 2 juin 2022

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjointe	DURÉ	Marie-Hélène	Absente excusée
2 ^{ème} adjoint	JACQUEMIN	Bruno	
3 ^{ème} adjointe	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	ADAMS	Brigitte	
Conseiller municipal	CORMIER	René	
Conseiller municipal	JOUBERT	Michel	
Conseiller municipal	ESNAULT	Alain	
Conseiller municipal	BARATTE	Sylvie	
Conseiller municipal	BOUVIER	Stéphanie	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	GROSDIDIER	Steven	
Conseillère déléguée	CARRIC	Julie	
Conseiller municipal	RONCIERE	Lydie	
Conseiller municipal	DAUMER	Mickaël	
Conseiller municipal	GARZETTA	Jean-Pierre	
Conseiller municipal	MONTIER-COSSON	Patrice	Absent excusé
Conseiller municipal	PRIÉ	Cathy	Absente excusée
Conseiller municipal	RINGARD	Lénaïck	Absent excusé